

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/329

Objet : Création d'un treizième poste d'Adjoint au Maire

Séance du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 34⁽¹⁾

Présents à la
séance : 24

Excusés
représentés : 9

Absent : 1

* Arrivé à 18 h 38 avant le vote
relatif au vœu de la commune en
faveur de la paix au Proche-Orient

** Arrivée à 18 h 52 avant le vote
relatif au vœu de la commune en
faveur de la paix au Proche-Orient

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
22 novembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/329

Objet : Création d'un treizième poste d'Adjoint au Maire

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7, L2122-7-2, L 2122-10, L2122-15

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/104 en date du 7 mai 2021 relative au maintien des Conseils de quartier et à la désignation des Adjoints de quartier,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/257 en date du 27 septembre 2023,

VU la décision du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 novembre 2022 (n° 2206263),

VU la décision du Tribunal Administratif de Pau en date du 15 février 2023 (n°2202821),

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun dans un souci de bonne administration générale de disposer d'un Adjoint au Maire supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il a été jugé qu'« Il résulte des dispositions précitées de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, telles qu'elle résultent de leur modification par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, que, lorsque le conseil municipal procède à l'élection d'un seul adjoint sur un poste nouvellement créé, celui-ci est élu au scrutin uninominal sans que le conseil ne soit tenu d'appliquer la règle de l'alternance des sexes applicable à l'élection initiale au scrutin de liste des adjoints au maire ou en cas de vacance d'un de ces postes »,

CONSIDERANT que l'élection d'un Adjoint s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que pour cette élection, il a été remis à chaque conseiller municipal un bulletin blanc de vote,

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal a ensuite, lors de l'appel de son nom, remis dans l'urne son bulletin de vote,

2023/

APRES DELIBERATION

DECIDE par 32 voix pour et 1 voix contre (C. Stillen) de créer un treizième poste d'Adjoint au Maire.

ÉLECTION D'UN 13^{ème} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Considérant qu'est déclarée candidate :

Madame Josiane BERREBI

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
A DÉDUIRE : bulletins blancs :	0
bulletins nuls :	1

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : **32**

Majorité absolue : 16

Soit **32 bulletins** en faveur de Madame Josiane BERREBI.

Madame Josiane BERREBI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée treizième Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **29 NOV. 2023**

Publié le : **29 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de 5 jours à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

EXPL. VOR V
EXPL. VOR V